

REVENDIQUER ... POUR GAGNER DE NOUVEAUX DROITS !



Avec le confinement et la crise sanitaire, le travail à distance a connu un essor inégalé à Pôle Emploi comme dans de nombreuses entreprises. Pour autant, ceci ne peut être défini comme du télétravail : depuis mars, le travail 100% à domicile n'a été qu'une adaption à la crise sanitaire.

Pour la CGT Pôle Emploi, ce mode d'activité nécessite d'être encadré afin que chaque agent-e puisse bénéficier de droits garantis pour éviter tout arbitraire. De même, préserver la santé nécessite d'être attentif à de nombreux facteurs étroitement liés à la conception des nouvelles organisations du travail, au niveau de soutien et d'autonomie, au niveau des exigences et charges de travail, à la reconnaissance et à la sécurisation des parcours professionnels.

Pour la CGT Pôle Emploi, le télétravail doit rester un mode d'organisation soumis au volontariat de l'agent, et il ne doit en aucun cas devenir le mode d'organisation normal des sites et services. Par ailleurs, le télétravail ne doit pas être la réponse de la direction aux refus de demandes de mobilité géographique, à la détérioration des conditions de travail et au mal être vécu sur nos sites et services.

La CGT Pôle Emploi a mené une grande enquête auprès de ses syndiqué-e-s mais également auprès des agent-e-s : les premières analyses font ressortir des attentes fortes en termes de nouveaux droits à conquérir dans le cadre des négociations du futur accord sur le télétravail.

**Un accord « télétravail » à Pôle Emploi est essentiel :
sans accord collectif, la direction pourra mettre en place le télétravail unilatéralement
par une simple charte présentée en CSEC et en CSE.**

C'est pourquoi la CGT Pôle Emploi participera aux négociations avec la direction générale afin de porter ses revendications et garantir le maintien de l'ensemble de nos missions de service public, de nos métiers et de nos emplois, l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire sans oublier le maintien de l'ensemble des sites et services existants.

Pour la CGT Pôle Emploi, il ne s'agit pas de négocier le télétravail comme garantie de protection avec la propagation de la Covid 19, mais bien de négocier un accord pour les 3 prochaines années :

- **Obtenir des garanties collectives et individuelles** pour l'ensemble des agent-e-s télétravailleur-euse-s et non télétravailleur-euse-s
- **Entrer dans la négociation** par l'organisation du travail et dans ce cadre y inscrire le télétravail.
- **Assurer la sécurisation** des données professionnelles et la protection des données personnelles
- **Améliorer les conditions du travail** pour le-la télétravailleur-euse mais aussi pour les agent-e-s présent-e-s sur les lieux de travail
- **Mesurer l'impact** sur l'encadrement de proximité et la nécessité de relations basées sur la confiance
- **Equiper** les télétravailleur-euse-s de matériels de qualité
- **Négocier** la prise en charge des coûts financiers afférents

La défense des droits des agent-e-s sera l'exigence de la CGT Pôle Emploi !